

# DOCUMENTATION D'INFORMATION

## EN MATIERE FISCALE

Les services à la personne sont constitués de prestations s'adressant aux particuliers, effectuées par un organisme de services à la personne. Ces activités sont soumises à des taux de TVA différents en fonction de leur nature. L'utilisateur bénéficie d'avantages fiscaux.

### 1. Taux de TVA applicable :

Le taux réduit de 5,50% s'applique uniquement aux activités nécessitant un agrément préfectoral préalable, liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et âgées dépendantes, fournies par des organismes agréés.

#### Taux de TVA des services à la personne :

##### ***Taux normal :***

- Les petits travaux de jardinage,
- Les cours à domicile (hors soutien scolaire),
- L'assistance informatique et internet à domicile,
- Les services de maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire,

Les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne, ainsi que l'activité de mandataire qui met en relation un client et un prestataire de services à la personne.

##### ***Taux intermédiaire :***

- Entretien de la maison, travaux ménagers et petit bricolage « homme toutes mains »,
- Préparation et livraison de repas à domicile (livraison de courses à domicile),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Garde d'enfants et soutien scolaire à domicile-Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements hors du domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Soins et promenades d'animaux de compagnie (sauf soins vétérinaires et toilettage), pour les personnes dépendantes
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile.

**Taux réduit :**

- Assistance aux personnes âgées à partir de 60 ans ou dépendantes à domicile (sauf actes de soins et actes médicaux),
- Garde-malade,
- Aide à la mobilité accompagnement, transport de personnes ayant des difficultés de déplacement- conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.
- Assistance aux personnes handicapées (y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété),
- Prestations exclusivement liées à la dépendance des personnes âgées ou handicapées, qui sont dans l'incapacité d'accomplir les gestes essentiels de la vie courante.

Pour bénéficier des avantages fiscaux, les activités de services à la personne doivent être exercées à titre exclusif par le prestataire, sauf pour les structures qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive.

**CONDITIONS POUR L'APPLICATION DU TAUX REDUIT :**

S'agissant des prestations effectuées à domicile, les services doivent être effectués au domicile des personnes physiques situé en France.

Ils peuvent être également effectués dans l'environnement immédiat du domicile, s'ils contribuent au maintien à domicile des personnes en constituant une alternative à l'hospitalisation ou au long séjour en établissement spécialisé.

Certaines activités ne sont éligibles au taux réduit de 5,50% qu'à la condition d'être fournies à des personnes dépendantes, définies comme étant momentanément ou durablement atteintes de pathologies chroniques invalidantes ou présentant une affection les empêchant d'accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne.

## 2. Crédit ou réduction d'impôt sur le revenu pour la clientèle :

L'avantage fiscal est égal à 50 % des sommes versées au titre des services à la personne.

Les dépenses sont prises en compte dans la limite de 12.000 €uros par an et par foyer fiscal, majoré de 1.500 €uros par enfant et ascendant de plus de 65 ans à charge et vivant sous le toit du contribuable, dans la limite totale de 15.000 €uros.

Pour certaines activités les dépenses par an et par foyer fiscal sont prises en compte dans les limites suivantes :

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » : 500 €uros
- Assistance informatique et internet à domicile : 3.000 €uros
- Petits travaux de jardinage : 5.000 €uros

Pour faire bénéficier son client de ces avantages, le prestataire doit lui fournir, **avant le 31 janvier de l'année**, une attestation fiscale annuelle mentionnant les prestations de services à la personne facturées au cours de l'année précédente.